







BULLETIN SEMESTRIEL D'INFORMATION DE PFO2

n°2022-06 - 1er semestre 2022 - Période analysée du 1er janvier au 30 juin 2022 Avertissements: Comme tout placement immobilier, l'investissement en parts de SCPI doit s'envisager sur le long terme. Ce placement comporte des risques de perte en capital, les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier. PERIAL AM ne garantit pas le rachat des parts. La durée de placement recommandée est de 10 ans. Comme tout placement, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Distribution 2022 (données PERIAL au 30/06/2022 - suscentibles d'évoluer)

1 ^{er} acompte	2 ^e acompte	3° acompte	4° acompte	4,30
2,15 € net / part ** dont revenus financiers: 0,09 € ***	2,15 € net /part ** dont revenus financiers : 0,15 € ***	- € net/part ** dont revenus financiers : - € ***	- € net/part ** dont revenus financiers : - € ***	prév 8,25 € soi de distri
2,16 € brut / part *	2,18 € brut /part *			de dist
Paiement 25/04/2022	Paiement 25/07/2022	Paiement 25/10/2022	Paiement 25/01/2023	Fo

nnelle **5**€/part 4.55 %

*** Montant avant pi

Taux de rentabilité interne (TRI) brut de fiscalité (données PERIAL au 31/12/2021 - susceptibles d'évoluer)

DURÉE	5 ANS	10 ANS	15 ANS	ORIGINE
TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE**	3,19 %	5,22 %	HISTORIQUE INSUFFISANT	5,27 %

^{*} Le Taux de Rentabilité Interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée (souvent 5, 10 et 15 ans) en tenant compte à la fois du prix d'acquisition,

Chiffres clés (données PERIAL au 30/06/2022 - susceptibles d'évoluer)



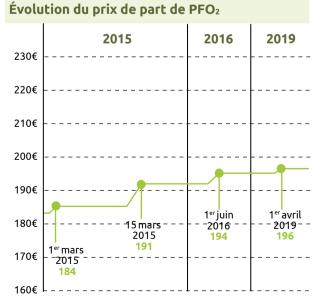








RENDEZ-VOUS DANS VOTRE ESPACE PRIVÉ ET PERIAL SUR PERIAL.COM POUR **DÉCOUVRIR LE RAPPORT EXTRA FINANCIER 2021** DE PFO,



LE MOT DU GÉRANT

Après l'investissement dans le Resort Club Med Grand Massif situé à Samoens (74) au premier trimestre PFO₂ continue d'investir dans des immeubles emblématiques puisque que la SCPI a participé ce trimestre, aux côtés de la SCPI PFO et la SCI PERIAL Euro Carbone, deux autres fonds gérés par PERIAL Asset Management, à l'acquisition de la tour La Marseillaise. Situé au cœur du quartier Euroméditerranée, l'immeuble concu par Jean Nouvel répond parfaitement aux nouveaux usages du bureau ainsi qu'aux exigences de PERIAL AM en matière de développement durable. Certifiée HOE Excellent, LEED Gold, La Marseillaise est connectée à la centrale géothermique fonctionnant à partir d'eau de mer Thassalia, permettant de réduire la consommation d'énergie de l'actif. L'acquisition de La Marseillaise fait l'objet d'un financement « vert », selon les principes de Green Loans publiés par la Loan Market Association, accordant un bonus financier sur le taux sur l'entièreté de la durée du prêt.

Dans le cadre du renouvellement de la

labélisation ISR de PFO2, nos équipes ont par ailleurs publié au mois de juin le nouveau Rapport extra-financier de la SCPI. Disponible dans votre Espace privé et sur le site perial.com, vous y découvrirez le suivi des performances Environnementales Sociétales et de Gouvernance (ESG) des immeubles du patrimoine.

Les plus de 147 M€ de collecte brute du premier semestre vont permettre aux équipes de PERIAL AM de continuer à investir dans les métropoles de la zone Euro et de renforcer la part d'immeubles situés hors de France. Un plan d'arbitrage important a également été élaboré en 2022 pour continuer à renouveler le patrimoine de la SCPI dont la capitalisation s'élève désormais à plus de 2,7 Mds d'€. La taille de la SPCI renforce la mutualisation de son risque locatif. Dans le contexte actuel, les SCPI ont également l'avantage de pouvoir indexer le prix des loyers de leurs immeubles en fonction d'un indice de référence qui sert de bouclier face à l'inflation.

C'est en prenant en compte ces éléments que nous avons fixé un acompte de dividende à 2,15€ par part au second trimestre, dans la lignée de celui distribué au 1er trimestre. Au regard de la distribution à mi-année, nous avons décidé de maintenir la fourchette de dividendes prévisionnelle de PFO₂ pour 2022 entre 8,25€ et 8.75€ par part.

Enfin, PFO₂ a tenu le 22 juin 2022 sa première Assemblée générale physique depuis deux ans. L'année dernière et la précédente en effet, la crise sanitaire nous avait empêché de nous rassembler. A cette occasion, l'ensemble des résolutions que nous avons soumises à votre vote ont été adoptées à la majorité (voir le détail des votes par ailleurs). Ces résultats sont le reflet de la confiance que vous accordez à nos équipes et nous vous en remercions.

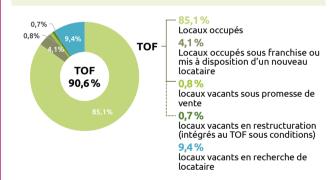
Laurent Boissin

Gérant de PFO,

Les performances du passé ne préjugent pas des performances du futur.

SITUATION LOCATIVE DU SEMESTRE

Taux d'occupation financier au 30/06/2022



Top 5 des immeubles

(immeubles représentant la valeur la plus importante du patrimoine de la SCPI)

TOP 5	PRINCIPAUX LOCATAIRES	POIDS
MARSEILLE (13) / LA MARSEILLAISE	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	5,5%
ARCUEIL (94) /LES PORTES D'ARCUEIL 1	ORANGE	4,9%
SAMOENS (74) / CLUB MED	CLUB MED	4,1%
VAL DE FONTENAY (94) / LE WAVE	BNP PARIBAS	3,1%
LA HAYE (PB) / POST OFFICE	POST NL	2,9%

TOP 5: 20,4% +20: 34,4% RESTE: 45,2%

Composition du patrimoine

Répartition sectorielle



88,1%
Bureaux
4,1%
Commerces
4,1%
Hôtels, tourisme, loisirs
3,1%
Santé et éducation

0,6 % Logistique et Locaux d'Activités

Répartition géographique



40,4%
Région Parisienne
39,6%
Régions
17,4%
Europe*
2,7%
Paris

* Pays-Bas : 11,0% ; Allemagne : 4,0% ; Italie : 1,2% ; Espagne : 1,2%

5 principaux locataires*

(immeubles représentant la valeur la plus importante du revenu locatif des fonds)

ENTREPRISE LOCATAIRE	SECTEUR	% REVENU LOCATIF
Orange	Télécommunication	4,3%
Club Med	Hébergement Touristique	3,8%
BNP Paribas	Service financier	3,2%
Métropole Aix Marseille Provence	Etablissement public FR	2,5%
FNAC	Commerce de gros	2,5%

TOP 5: 16,3 % +20: 25,0 % RESTE: 58,7 %

* En % de la VVHD

Les acquisitions présentées sont des investissements déjà réalisés qui ne préjugent pas des investissements futurs.

Évolution des loyers et du taux d'occupation financier moyen

	1 ^{ER} SEMESTRE 2021	2 ^E SEMESTRE 2021	1 ^{ER} SEMESTRE 2022
MONTANT HT DES LOYERS ENCAISSÉS	78 314 960 €	72 031 375 €	78 595 076 €
TAUX D'OCCUPATION*	89,0 %	87,2 %	90,6 %

^{*} Rapport loyers des locaux occupés facturés et loyers maximum si l'intégralité du patrimoine était loué.

Durée ferme moyenne des baux

NOMBRE TOTAL DE BAUX 571 BAUX

DURÉE FERME DES BAUX (WALB)
4,3 ANS

Activité locative du semestre



20 RELOCATIONS 13 553 m²



TOTAL DES LOYERS DES RELOCATIONS 2,4 M€



23 LIBÉRATIONS 44 247 m²



TOTAL DES LOYERS DES LIBÉRATIONS 7,8 M€



0 LIVRAISON
- M²



TOTAL DES LOYERS DE LA LIVRAISON



En détail

(ne sont comptablisées que les libérations et relocations à effet du semestre en cours)

2 RELOCATIONS SIGNIFICATIVES PARMI LES 20 RELOCATIONS

VILLENEUVE-D'ASCQ (59)

Ere Park - Mondial Relay - 5 479 m² 740 K€ HT HC

UTRECHT (NL)

Winthont - Normec 1 B.V. - 1 440 m² 361 K€ HT HC

4 LIBÉRATIONS SIGNIFICATIVES PARMI LES 23 LIBÉRATIONS

CLAMART (92)

Le Panoramic - Lafarge Holcim France -12 295 m² - 2 446 K€ HT HC

BIOT (06)

Les Espaces Renard - Amadeus 12 074 m² - 1 932 K€ HT HC

TOULOUSE (31)

Mesple - EDF - 3 943 m² - 513 K€ HT HC

PAPENDORP (PB)

Deloitte - Deloitte - 2 372 m² - 463 K€ HT HC

INFORMATIONS CLÉS

	AU 31/12/2021	AU 30/06/2022
CAPITAL NOMINAL	2 045 711 400 €	2 137 199 850 €
PRIME D'ÉMISSION NETTE DE RETRAIT	535 349 583 €	565 745 584,92 €
TOTAL DES CAPITAUX SOUSCRITS	2 581 060 983 €	2 702 945 434,92 €
CAPITALISATION	2 673 062 896 €	2 792 607 804 €
NOMBRE DE PARTS	13 638 076	14 247 999

	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021
VALEUR DE RÉALISATION (ACTIF NET)	2 098 608 988 €	2 183 898 469 €
PAR PART	164,62 €	160,13 €
VALEUR DE RECONSTITUTION	2 518 842 936 €	2 648 689 047 €
PAR PART	197,58 €	194,21 €

Niveau d'endettement

Le recours à l'endettement permet à la SCPI de bénéficier de « l'effet de levier » au moment de ses acquisitions, et donc d'améliorer la rentabilité générée par les immeubles qu'elle acquiert. Pour garantir la bonne gestion de la SCPI, ce ratio d'endettement est encadré et ne peut pas dépasser statutairement 40 % de la valeur globale des actifs qu'elle possède.

TAUX D'ENDETTEMENT

27,9 %

TAUX D'INTÊRET MOYEN 1.5 %

DURÉE RÉSIDUELLE MOYENNE 3,9 ANS

Les acquisitions présentées sont des investissements déjà réalisés qui ne préjugent pas des investissements futurs.

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES DU SEMESTRE

Les acquisitions du passé ne préjugent pas des acquisitions futures



RESORT CLUB MED GRAND MASSIF

SAMOËNS (74)

Surface : 38 700 m² répartis sur 4 étages proposant 420 chambres et 117 places de stationnement

> Type: Village de vacances Prix d'acquisition: 128 M€

Classé 4 Tridents ; Prix du « Best Ski Hôtel » delivré par les World Ski Award 2021

> Locataire principal : Club Med Date d'acquisition : Mars 2022

Le mot de Stéphane Collange - Directeur des Investissements :

« Nous sommes fiers de compter le Club Med Samoëns parmi les actifs de PFO₂! C'est un établissement aux prestations haut-de-gamme qui bénéficie d'une activité hivernale comme estivale avec deux ouvertures par an, ce qui lui a permis de présenter un excellent taux d'occupation durant la crise sanitaire. Cette acquisition, notre première en hôtellerie de montagne, s'inscrit dans notre volonté de diversifier la typologie de nos actifs. Elle vise à sécuriser les flux locatifs de PFO₂ en sélectionnant les meilleurs opérateurs offrant des garanties de premier plan comme le Club Med. »



LA MARSEILLAISE

MARSEILLE (13)

Prix d'acquisition : 244 M€

15 locataires, parmi lesquels la Métropole Aix-Marseille occupant la moitié du bâtiment, le Groupe Orange, la CEPAC Caisse d'Epargne, Haribo Ricqles ZAN, le Groupe Constructa, Financière du Steir, la ville de Marseille, Sodexo, Swiss Life AM et plusieurs

Date d'acquisition : Juin 2022

Le mot de Eric Cosserat, Président Directeur Général de PERIAL Asset Management :

«L'acquisition de La Marseillaise illustre parfaitement la stratégie d'investissement de PERIAL AM. La qualité de l'immeuble et sa localisation privilégiée dans une métropole dynamique, véritable trait d'union entre l'Europe et la méditerranée, en font une opération de choix pour la valorisation du patrimoine de nos fonds. »

VENTES DU SEMESTRE

SITUATION	SURFACE	ТҮРЕ	PRIX DE VENTE HD	DATE
SAINT PRIEST (69) / URBAN EAST-EDEN	4 128 m²	BUREAUX	8 510 000 €	juin-22
TOURCOING (59) / SPEEDY	273 m²	COMMERCE	430 000 €	juin-22
CHALON S/SAONE (71) / SPEEDY	-	TERRAIN	10 000 €	mai-22
3 ACTIFS	4 401 M²		8 950 000 €	



Conditions



PRIX DE SOUSCRIPTION D'UNE PART 196.00€

NOMINAL 150,00€ PRIME D'ÉMISSION

46.00€



MINIMUM DE PARTS À LA PREMIÈRE **SOUSCRIPTION**



DATE D'OUVERTURE **DE SOUSCRIPTION AU PUBLIC**

5 août 2009



DE RETRAIT 179.34€

Le prix de souscription est fixé par la Société de Gestion dans les conditions légales en vigueur: ce prix doit être compris entre + / - 10 % de la valeur de reconstitution de la société. Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du document d'information clé, du dernier rapport annuel et de la note d'information et de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques, disponibles sur le site www.perial.com ou sur simple demande: PERIAL Asset Management • Service relations clientèle • tel : +33 (0)1 56 43 11 11

Chiffres-clés du semestre

750 380

PARTS SOUSCRITES DANS LE SEMESTRE

147 074 480 €

DE CAPITAUX COLLECTÉS

112 557 000 €

34 517 480 € PRIME D'ÉMISSION

140 457

RETRAITS (PARTS)

NOMBRE DE PART EN ATTENTE DE RETRAIT

RÉSOLUTIONS VOTÉES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale mixte, ordinaire et extraordinaire, annuelle s'est tenue le 22 juin 2022. Pour rappel, vous pouvez retrouver l'intégralité des textes des résolutions soumises aux votes dans le rapport annuel de la SCPI 2021 qui vous a été adressé par courrier. Il est également disponible sur le site www.perial.com et dans votre espace privé: https://compte.perial.com/login. Les résolutions ont été adoptées à la majorité selon le détail ci-dessous.

Résolutions d'ordre ordinaire.

RÉSOLUTIONS	VOIX	%
Résolution 1	4 463 334	98,84%
Résolution 2	4 462 314	98,81%
Résolution 3	4 464 263	98,86%
Résolution 4	4 461 473	98,79%
Résolution 5	4 423 468	97,95%
Résolution 7	4 435 561	98,22%
Résolution 10	4 458 228	98,722%

Résolutions d'ordre extraordinaire.

RÉSOLUTIONS	VOIX	%
Résolution 8	4 063 722	97,413%
Résolution 9	4 064 155	97,424%

Résolution n°6 - Nomination des trois membres du Conseil de surveillance :

NOMS	VOIX	RÉSULTATS
STAF INVEST représentée par Damien VANHOUTTE	1 798 136	réélu
SPIRICA représentée par Ugoline DURUFLE	1 435 724	élu
LAFFITTE INVESTISSEMENT représentée par David LENFANT	1 371 590	élu

A la suite de l'assemblée générale, les membres du conseil de surveillance ont élu le président et vice-président :

Président: Damien VANHOUTTE

• Vice-Président : Philippe HAGUET

La SOCIÉTÉ est une société à capital variable. Le paiement de la souscription s'effectuera au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission. L'entrée en jouissance des parts est fixée au premier jour du sixième mois suivant la signature du bulletin de souscription et le paiement de l'intégralité du prix de souscription. Les souscriptions e sont plus acceptées que pour compenser les retraits lorsque la SOCIÉTÉ a atteint son capital social statutaire.

CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Ces demandes sont adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre prévu à cet effet à l'article 422-218 du RGAMF. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité.

Le prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxes en vigueur.

En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

En cas de retrait, l'associé qui se retire cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel le retrait a été enregistré sur le registre des retraits.

Le paiement de la valeur de retrait intervient dans un délai de quinze jours à un mois, en fonction des contraintes administratives, à compter du jour où la souscription a été reçue.

Les parts remboursées sont annulées. Le remboursement s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée selon les modalités suivantes :

1. si des demandes de souscriptions existent pour un montant au moins égal aux demandes de retraits, il y a compensation et le prix de retrait ne pourra pas être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription. Le règlement a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation.

- 2. si les demandes de retrait ne sont pas compensées par des demandes de souscription dans un délai de trois mois, le remboursement, ne pourra s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminué de 10 %, sauf autorisation de l'AMF.
- 3. Conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, lorsque la société de gestion constate que des demandes de retraits représentant au moins dix pour cent (10 %) des parts de la SOCIÉTÉ n'ont pas été satisfaites dans un délai de douze (12) mois après leur enregistrement, elle en informe l'AMF et convoque une assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de cette information afin de prendre les mesures appropriées.
- **4.** L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa précédent est, en application des dispositions de l'article 422-205 du RGAMF, l'inscription des demandes de retrait sur le registre des ordres d'achat et de vente. Dans ce cas, les demandes de retrait sont suspendues. La confrontation est effectuée conformément aux dispositions des articles 422-204 à 422-217 du RGAMF et aux dispositions de l'article 11 des statuts de la SOCIÉTÉ.
- **5.** L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa 3 ci-dessus, consiste, conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, pour la société de gestion à proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIÉTÉ la cession totale ou partielle du patrimoine.

CESSION DIRECTE

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Toute cession à un acquéreur qui n'est pas associé peut être soumise à l'agrément de la société de gestion. Celui-ci résulte soit d'une notification, soit d'un défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la demande d'agrément. Il n'est pas dans l'intention de la société de gestion de refuser cet agrément, sauf circonstances exceptionnelles.

Le cédant cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Le cessionaire bénéficie des droits à acomptes sur dividende à cette même date.

Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit d'enregistrement de 5 % appliqué sur le prix revenant au vendeur. Toute transaction, après formalités d'agrément le cas échéant, est réputée réalisée sans l'intervention de la société de gestion. Le prix de cession des parts est librement fixé par les intéressés.

La transaction sera considérée comme valablement réalisée à la date de son inscription sur le registre des associés, après versement à la société de gestion des frais de dossier forfaitaires de 76€, TVA en sus, (actuellement 91,20€TTC) et sur présentation:

- d'un acte ou d'un bordereau de transfert signé par le titulaire des parts et indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance, l'adresse du bénéficiaire, le nombre et les numéros des parts transférées, ainsi que, s'il y a lieu, les certificats de propriété nominatifs.
- de la justification du paiement des droits d'enregistrement de 5 %, soit par un acte enregistré, soit par un formulaire 2759 visé par le bureau d'enregistrement (formulaire destiné aux cessions non constatées par un acte).

Après réalisation des formalités de transfert, la société de gestion adresse au cessionnaire une attestation de propriété de ses parts.

Les donations portant sur des parts de SCPI doivent être effectuées par acte authentique exclusivement, la validité des dons manuels qui porteraient sur des parts de SCPI n'étant pas reconnue. En conséquence, la société de gestion n'enregistrera pas des opérations effectuées en dons manuels.

Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une « US person ».

La SCPI PFO₂ ne garantit pas la revente des parts.

Plus d'information perial.com

of in





Crédits illustrations : Nemaria, ProSymbols, Iconic, Lars M, MadebyMade from the Noun pr